

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE 2025/07

Madame le Maire,

Je soussigné, Madame Stéphanie VALLEE, Présidente du CCAS de SAINT-PAUL ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons le samedi 21 juin 2025.

Le 16/06/2025

(signature)



## DÉBIT DE BOISSONS

### II CATÉGORIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Madame Stéphanie VALLÉE, Maire de la Commune de Saint-Paul,  
Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,  
Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 16 juin 2025 par Madame Stéphanie VALLEE, Présidente du CCAS de SAINT-PAUL.

## ARRÊTE

### Article unique :

Madame Stéphanie VALLEE, Présidente du CCAS de SAINT-PAUL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 juin 2025 de 20h00 à 00h00 à l'occasion **de l'organisation d'un concert pour la « Fête de la musique »** à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 16 juin 2025

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE